



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remplacement des conseillers communautaires démissionnaires

Question écrite n° 31097

Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions de remplacement des conseillers communautaires, qui favorisent le risque de créer des postes vacants dans les conseils communautaires. L'article L273-10 du code électoral prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires démissionnaires soient remplacés par le candidat suivant de la liste et de même sexe. Or ce procédé est différent de celui des conseillers municipaux où un élu démissionnaire est remplacé par le candidat suivant de la liste, sans distinction de sexe. Ainsi, cette différence de fonctionnement entre conseils municipaux et communautaires peut entraîner une situation où une liste municipale d'opposition est au complet mais dans l'impossibilité légale d'être représentée au conseil communautaire, faute d'élu du sexe souhaité. Dans cette perspective, la commune concernée se verrait supprimer de fait un poste communautaire au sein de l'EPCI. Aussi, elle lui demande s'il est possible de revoir ces règles de remplacement afin de faciliter l'opérationnalité des règles en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Annaïg Le Meur](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31097

Rubrique : Élus

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2020](#), page 4860

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)